

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUN 2019**

Nombre des conseillers
élus en fonction : 10

Sous la présidence de M. Paul FISCHER, Maire

Le Conseil municipal de WILDERSBACH s'est réuni en séance ordinaire à 20 h dans la salle de la mairie le 20 juin 2019 sur convocation adressée par le Maire le 14 juin 2019.

Etaient présents : Mme BAUER Myriam, M. FISCHER Paul, Mlle JEANNIARD Myriam, M. HALTER Etienne, M. LUX Martial, M. MATHIS Jean-Marc, M. WIDLOECHER-LOUX Patrick.

Absents excusés : WALTER Emmanuel (procuration à M. WIDLOECHER-LOUX Patrick), M. MICHEL Jacques.

Absente non excusée : Mlle LUDWIG Michèle.

Le Conseil a désigné pour secrétaire M. VALENTIN Maurice, attaché territorial.

1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 AVRIL 2019

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

2) FERME DE LA PERHEUX – ACCORD D'ACHAT PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE

Le maire informe le Conseil municipal que par délibération en date du 20 mai 2019, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche a donné son accord pour l'achat à la commune de Wildersbach du bâtiment de corps de ferme de la Perheux et d'une partie de terrains attenants au prix convenu de 120.000 €.

3) ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2018

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable de l'exercice 2018.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

4) AGREMENT DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION DE CHASSE DU MERCAHON - MODIFICATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFORMEMENT aux dispositions du Cahier des charges des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

VU la nouvelle proposition de liste d'associés transmis par M. le Président de l'Association de Chasse du Mercahon, rendue nécessaire suite au départ de Messieurs Francis HINKEL, Jacques MAIGNE, Marc MEYER et Frédéric HERR, et à l'agrément sollicité de Messieurs Thierry KNITTEL, Michel HORNER, Bernard REGENASS, Alexandre RUFFIEUX et Hugues DOMMANGE, suivant tableau annexé à la présente délibération,

APPROUVE les personnes suivantes en qualité de membres associés de l'Association de Chasse du Mercahon :

- M. BONNORD Laurent
- M. DALVAI Philippe
- M. DOMMANGE Hugues
- M. HORNER Michel
- M. KAPPS Hubert
- M. KNECHT Adrien
- M. KNITTEL Thierry
- M. REGENASS Bernard
- M. REUTHER Pierre
- M. RUFFIEUX Alexandre
- M. SCHMIDT Michaël

Les gardes-chasses bénévoles assermentés sont Messieurs BRAUN Jean-Noël et VERDUN Bernard.

5) POTEAUX INCENDIE

Le Maire rappelle au Conseil municipal que l'arrêté n° DIR-2017-06 du 15 février 2017 portant approbation du règlement départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie du Bas-Rhin dispose qu'au 15 février 2020, chaque maire doit transmettre au Préfet un arrêté fixant la DECI communale.

Pour se faire, l'offre du 17 avril 2019 de la Sté SécuFormED de Rothau a été acceptée pour un montant de 1.488,00 € hors taxes, en vue de la réalisation du contrôle pression et débits des poteaux d'incendie de la commune, leur numérotation et l'élaboration de l'arrêté municipal de la DECI.

Une Convention étant proposée à cet effet par l'entreprise concernée, le Conseil décide de reporter à une séance ultérieure sa signature aux fins de précisions supplémentaires.

6) ECLAIRAGE PUBLIC : INSTALLATION DE LED SUR LES LAMPADAIRES DE LA COMMUNE ET REMPLACEMENT DES PROJECTEURS D'ILLUMINATION DU TEMPLE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CONSIDERANT l'intérêt qu'il y a pour la commune de procéder au remplacement sur les 43 lampadaires de rue de la commune des ampoules actuelles pour des ampoules de type LED ainsi qu'au remplacement des projecteurs d'illumination du temple par un éclairage également en type LED,

- VU l'offre de la Sté d'électricité KERN Michel de Rothau en date du 19 juin 2019 d'un montant de 2.132,75 € hors taxes pour ce qui concerne le remplacement des projecteurs d'illumination du Temple,

- VU l'offre de la Société Si-nergie Ingénierie de Wildersbach en date du 6 avril 2018 pour un montant de 13.250,00 € € hors taxes pour ce qui concerne l'éclairage public,

- DEMANDE à la Société Si-nergie une mise à jour de son offre afin de solliciter l'aide financière de la Communauté de Communes de la Haute-Bruche par le biais de la mise à disposition du Fonds de Solidarité lors d'une prochaine séance.

7) OPPOSITION AU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE AU 1^{ER} JANVIER 2020 DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux Communautés de Communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

✓ D'une part que les communes membres d'une Communauté de Communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

✓ Et d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des Communautés de Communes.

En l'espèce, la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences à la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus au 1^{er} janvier 2026, du transfert de ces compétences.

A cette fin, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019, s'opposer au transfert de ces compétences.

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 juin 2019 (suite 2)

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche au 1^{er} janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour et une abstention (Mlle JEANNIARD Myriam),

DECIDE de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8) RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE L'ANNEE PRECEDANT CELLE DU RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX : RECHERCHE D'UN ACCORD LOCAL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-6-1,

VU la délibération du Conseil de communauté en date du 17 juin 2019 relative à la recomposition du conseil communautaire l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux : recherche d'un accord local

CONSIDERANT que les populations à prendre en compte sont les populations municipales authentifiées par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'accord local relatif à la répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche aux conditions suivantes :

L'article 3 des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche serait ainsi modifié : La Communauté de communes est administrée par un Conseil communautaire, composé comme suit :

COMMUNE	Population municipale 2019	Nombre de délégués	COMMUNE	Population municipale 2019	Nombre de délégués
Barembach	892	2	Plaine	989	2
Bellefosse	149	1	Ranrupt	341	1
Belmont	162	1	Rothau	1575	3
Blancherupt	38	1	Russ	1263	2
Bourg-Bruche	469	1	Saâles	829	2
Colroy La Roche	491	1	St Blaise la Roche	233	1
Fouday	347	1	Saulxures	516	2
Grandfontaine	410	1	Schirmeck	2242	4
La Broque	2681	5	Solbach	105	1
Lutzelhouse	1904	3	Urmatt	1487	3
Muhlbach s/Bruche	648	2	Waldersbach	130	1
Natzwiller	548	2	Wildersbach	294	1
Neuviller la Roche	349	1	Wisches	2111	4

Soit un total de 49 sièges attribués.

Le Conseil Communautaire élit parmi ses membres un bureau composé d'un Président, de Vice-Présidents et de 10 à 12 assesseurs.

9) DELIBERATION RELATIVE A L'ADHESION A LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION MISE EN CONCURRENCE PAR LE CENTRE DE GESTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin en date du 26 février 2019 ;

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

DONNE mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec le prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance ;

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

DECIDE que l'intégralité du montant de la cotisation prévoyance sera prise en charge par la commune pour l'ensemble des agents concernés.

AUTORISE le Maire à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10) ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **CONSIDERANT** que la Trésorerie de Schirmeck n'a pu procéder au recouvrement de loyers dus par Madame Audrey BACHELET, domiciliée anciennement à Wildersbach 65 rue de Leyde, ses créances ayant été éteintes suite à effacement de dettes,

- **DECIDE**, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur le montant de ces créances sur budget principal d'un montant total de 137,50 €.

- **PRECISE** que ce montant sera inscrit au compte 6542 du budget eau de l'exercice en cours.

11) TRAVAUX COMMUNAUX

Gravillonnage : le devis du 14 mai 2019 présenté par la Sté Colas pour un montant de 30.633,80 € hors taxes est à renégocier compte tenu des prévisions inscrites au budget (solde 9.500 € TTC).

Décharge communale : la décharge encre tolérée pour le dépôt de déchets verts au lieudit « Le Chack » faisant parfois l'objet de dépôts de matériaux non désirables, l'éventualité de sa fermeture définitive sera évoquée lors de la prochaine séance de conseil.

12) DIVERS

A) CELEBRATION DE LA FETE NATIONALE : Comme chaque année, une cérémonie se tiendra dans la cour de la mairie le dimanche 14 juillet à 10 h 30.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Membres du Conseil municipal,